



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/004 du 6 janvier 2022

**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
de la commune de Maise des 23 et 30 janvier 2022**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL/810 du 1^{er} décembre 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Maise des 23 et 30 janvier 2022 ;

VU les candidatures régulières déposées à la préfecture de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 23 janvier 2022 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 30 janvier 2022 pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Maisse est arrêtée comme suit :

PANNEAU n°1 - Liste « Maisse : Une équipe pour écouter, agir et avancer »

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Candidat au conseil communautaire
1	PERRON	Eric	Française	X
2	MOULINOUX	Stéphanie	Française	X
3	LENGLET	Jean-Marc	Française	X
4	PIERROTTET	Christine	Française	X
5	DUPERRIER	Xavier	Française	
6	BAR	Isabelle	Française	
7	JOUARD	Philippe	Française	X
8	CHANCLUD	Aline	Française	
9	PONAMAN	Rudy	Française	
10	ANNE	Brigitte	Française	
11	RAYMOND	Laurent	Française	
12	JINGEOT	Nathalie	Française	
13	BOURET	Yoan	Française	
14	LECOMTE	Laetitia	Française	
15	JINGEOT	Gilles	Française	
16	DAMIDE	Cécile	Française	
17	SOIGNON	Grégory	Française	
18	COURBON	Aurélié	Française	
19	LEGRAND	Pascal	Française	
20	CHARLET	Corinne	Française	
21	PIGNAT	Christophe	Française	
22	DUPERRIER	Elodie	Française	
23	MERCIER	Eric	Française	

PANNEAU n°2 - Liste « Ensemble, continuons pour notre village »

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Candidat au conseil communautaire
1	DUPERCHE	Claude	Française	X
2	WOZNIAK	Sandrine	Française	X
3	CHARBONNIER	Sébastien	Française	
4	REDONNET	Denise	Française	
5	CHAILLOU	Patrick	Française	X
6	DANIEL-DAVID	Laetitia	Française	X
7	YPEY	Christophe	Française	
8	BOURDIN	Aurélie	Française	
9	NOZACMEUR	Xavier	Française	
10	GUILBON	Ophélie	Française	
11	POULIN	Denis	Française	X
12	CHANCLUD	Christel	Française	
13	COURTIAL	Franck	Française	
14	RAMDANE	Stéphanie	Française	
15	RAGOT	Nicolas	Française	
16	STROCHINSKI	Natacha	Française	
17	TELLIER	Grégory	Française	
18	CHEKROUN	Karine	Française	
19	DELORME	Thierry	Française	
20	DAS NEVES CARDOSO	Emilie	Française	
21	DELAPORTE	Benoît	Française	
22	LIENARD	Patricia	Française	
23	LAUZE	Jacques	Française	
24 supplémentaire	DESHAYES	Claire	Française	
25 supplémentaire	BATTEREAU	Eric	Française	

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site web des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux emplacements d'affichage administratif de la mairie de Maisse, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Maisse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Benoît KAPLAN